

**ARRETE DU MAIRE N° 15/2025**  
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PARCOURS SPORTIF  
POUR TRAVAUX DE COUPE DE BOIS

Monsieur le Maire de la commune de Schweighouse-Thann,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,  
**Vu** le Code forestier, notamment ses articles L.122-1 à L.122-3 relatifs à la gestion durable des forêts, ainsi que les dispositions relatives à la sécurité des chantiers forestiers,  
**Vu** le Code de l'environnement, et notamment les dispositions relatives à la protection des espaces naturels et à la sécurité du public en milieu naturel,  
**Vu** le Code pénal, et notamment ses articles R.610-5 et R.635-8 relatifs aux sanctions en cas de non-respect d'un arrêté municipal,  
**Vu** la demande de l'entreprise Billot & Hengy Bois représentée par Monsieur Jean HENGY,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du parcours sportif situé en parcelle 12 au lieu-dit Muhlwald,

**Considérant** que des travaux de coupe de bois et d'entretien forestier sont programmés du 11/12/2025 au 31/12/2025,

**Considérant** que ces travaux impliquent l'utilisation d'engins, de matériels et de zones de stockage présentant des risques pour le public,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour la durée des travaux, d'interdire l'accès au site afin de prévenir tout accident,

**ARRÊTE**

**Article 1 : – Fermeture au public**

Le parcours sportif situé en parcelle 12 au lieu-dit Muhlwald est fermé au public du 11/12/2025 au 31/12/2025 inclus, afin de permettre la réalisation en sécurité des travaux de coupe de bois et d'entretien forestier.

**Article 2 – Interdiction d'accès**

Pendant cette période, l'accès au site est strictement interdit à toute personne non autorisée (piétons, cyclistes, cavaliers, véhicules, etc.).

Le non-respect du présent arrêté expose les contrevenants aux sanctions prévues par les articles R.610-5 et R.635-8 du Code pénal.

**Article 3 – Délimitation et sécurisation du chantier**

L'entreprise Billot & Hengy Bois représentée par Monsieur Jean HENGY met en place, entretient et retire, à l'issue du chantier, les dispositifs de balisage et de protection nécessaires (barrières, rubalise, panneaux d'avertissement) pour interdire et sécuriser l'accès à la zone de travaux.

Ces dispositifs devront être visibles, maintenus en bon état et positionnés aux principales entrées et aux abords immédiats du parcours sportif.

**Article 4 –information du public**

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site concerné et pourra être diffusé par tout moyen d'information jugé utile.

## **Article 5 – Transmission**

Le présent arrêté sera transmis pour information et exécution :

- à la gendarmerie,
- à l'entreprise Billot & Hengy Bois,
- à l'ONF.

## **Article 6 – Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, affiché et dont ampliation sera adressée à qui de droit.

Fait à Schweighouse-Thann, le 05 décembre 2025

Le Maire  
Bruno LEHMANN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.